



Date d'affichage : 30 juillet 2019

6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45  
e-mail accueil@corsept.fr

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 22 juillet 2019

\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le seize, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Armel CHEVALIER, Pascal CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Monique LOUE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Marie-Paule DOUAUD avec pouvoir à Chantal REDOR, Claude LORMEAU avec pouvoir à André PICHERY

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mélanie DOUAUD, Lydiane MAHE

**Absent(e)s :** Jérémy OLIVIER

**Secrétaire de séance :** André PICHERY

### QUORUM ATTEINT

La séance débute à 20h04

X X X X X

### **1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** N° 069-2019

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne André PICHERY comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

### **2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 JUIN 2019** N° 070-2019

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019. Elle rappelle que Jérémy Olivier était absent.

Aucun membre du Conseil n'ayant d'observation sur le compte-rendu, il est procédé au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU N° 071-2019  
DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 29 avril 2019 par application des délégations qui m'ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal le 19 mai 2014.

**1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants**

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>				
D2019-010	SARL LELOUTRE	Accessibilité - Lot 3 - Menuiseries intérieures, extérieures et cloisons sèches - Avenant n°2 en plus-value	19/07/2019	2 151,50
D2019-010	SARL CHAUMET	Accessibilité - Lot 5 - Peinture et sols souples - Avenant n°2 en plus-value	19/07/2019	199,57
D2019-010	ETI ATLANTIQUE	Accessibilité - Lot 7 - Electricité - Avenant n°2 en plus-value	19/07/2019	1 548,12
D2019-011	SNEL OCEANE	Accessibilité - Lot 8 - Plomberie, sanitaire-Avenant n°1 en moins-value	19/07/2019	-21,29
D2019-012	DLD ENVIRONNEMENT	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 1 - Désamiantage - Déconstruction - prolongation de la durée d'exécution	19/07/2019	0,00

<b>TRAVAUX</b>				
D2019-012	SAPA	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 3 - Traitement de charpente - prolongation de la durée d'exécution	19/07/2019	0,00
D2019-012	CHARPENTE BOIS ET TRADITION	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 4 - Charpente - prolongation de la durée d'exécution	19/07/2019	0,00
D2019-012	GLEN COUVERTURE	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 5 - Couverture - Zinguerie - prolongation de la durée d'exécution et moins-value pour prestations non réalisées	19/07/2019	-936,00
D2019-012	SARL ACTIBA	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 6 - Menuiseries extérieures - prolongation de la durée d'exécution	19/07/2019	0,00
D2019-012	EURL ARDOIS	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 7 - Métallerie - Serrurerie - prolongation de la durée d'exécution et plus-value pour prestations supplémentaires	19/07/2019	462,00
D2019-012	CARDINAL ATLANTIQUE	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 8 - Menuiseries intérieures - prolongation de la durée d'exécution	19/07/2019	0,00
D2019-012	SA SATI	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 9 - Cloisons - Doublage - Isolation	19/07/2019	0,00
D2019-012	SARL DAG	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 10 - Carrelage - Faïence - prolongation de la durée d'exécution	19/07/2019	0,00
D2019-012	SCOP BATI CREATEURS 44	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 11 - Sols souples - Ravalement - Peinture - Nettoyage - prolongation de la durée	19/07/2019	0,00
D2019-012	SNEL OCEANE	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 12 - Plomberie - Sanitaires - prolongation de la durée d'exécution	19/07/2019	0,00
D2019-012	AM3I PLUS	Travaux Hébergements d'urgence - Lot 13 - Chauffage - Electricité - Ventilation - prolongation de la durée d'exécution	19/07/2019	0,00
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>				
D2019-013	AMOFI	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la création de deux Hébergements d'urgence	19/07/2019	2 496,00
2019C09	AMOFI	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la reconversion du local commercial sis 1, place Berthy Bouyer	1907/2019	11 616,00

## **2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes**

### **Assurance statutaire**

<b>Exercice</b>	<b>Date pièce</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
2019	03/07/2019	Remboursement sur rémunération du personnel	60,36
2019	03/07/2019	Remboursement sur rémunération du personnel	11,33
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71,69</b>

## **3. Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière**

Sans objet.

## **4. Dons et legs non grevés de conditions ni de charges**

Sans objet.

## **5. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Sans objet.

## **6. Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

<b>Exercice</b>	<b>Tiers</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
2019	ALEO-Cabinet d'avocats	Honoraires d'avocats - Médiation proposée par le Tribunal Administratif	1 296,00
		<b>Total</b>	<b>1 296,00 €</b>

## **7. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme**

Sans objet.

## **8. Ester en justice au nom de la commune**

Sans objet.

## **9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre**

<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>
13/06/2019	ADHESION 2019 - ESTUARIUM	110,00
13/06/2019	ADHESION 2019 - ASSOCIATION PECHERIES DU SUD ESTUAIRE	100,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>210,00</b>

## **4/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AUTORISATION N° 072-2019 A ESTER EN JUSTICE – INTRODUCTION D'UNE ACTION EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT-NAZAIRE**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une procédure est en cours d'instruction par le Procureur de la République pour constructions irrégulièrement réalisées sur un terrain situé en zone agricole.

Elle précise que la commune peut se constituer partie civile dans ce dossier afin d'être informée de l'évolution de ce dossier.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Considérant** que par délibération n°68-2014 du 19 mai 2014, le Conseil m'a autorisée à ester en justice, sans définir toutefois les cas dans lesquels cette délégation était consentie ;

**Considérant** qu'il importe de m'autoriser à représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

**Considérant** qu'il convient de s'attacher les services d'un avocat ;

**Considérant** l'offre reçue par la SELARL Caradeux Consultants proposant un taux de 160 € H.T./heure, la prise en charge des frais de déplacement à raison de 0,70 € H.T. / km et le remboursement par la commune de tous les frais et débours engagés par le cabinet (droit de plaidoirie, envoi de recommandé,...) ;

L'Assemblée délibérante,

- **Autorise** Madame le Maire à ester en justice au nom et pour le compte de la commune afin d'introduire une action en justice devant le Tribunal correctionnel de Saint-Nazaire pour constructions irrégulières sur un terrain situé en zone agricole ;
- **Désigne** la SELARL Caradeux Consultants pour représenter la commune dans cette affaire ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**5/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DESAFILIATION N° 073-2019  
DE LA COMMUNE D'ORVAULT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15 ;

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 31 ;

**Vu** le courrier du 12 juin 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Corsept sur la désaffiliation de la commune d'Orvault au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations, si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite volontaire.

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié « volontaire », a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du C.D.G. 44, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement doté des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'Orvault souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du C.D.G. 44 (instances médicales statutaires, conseil juridique) et son adhésion à la médecine préventive.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **Approuve** la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault ;

Et procède au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstentions : 2</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**6/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PAR LA C.C.S.E. CONCERNANT LA POLICE MUNICIPALE AUPRES DES COMMUNES DE SAINT-PERE-EN-RETZ, FROSSAY ET CORSEPT** **N° 074-2019**

Les communes de Corsept, Frossay et Saint-Père en Retz ont exprimé leur souhait de mettre en œuvre une police municipale mutualisée afin de répondre à une demande récurrente de la population en attente de police de proximité.

La mise en commun des agents de police municipale est régie par les dispositions spécifiques du Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement par les articles L.512-2 et suivants, créés par ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012.

En conséquence les communes ont délibéré à la majorité qualifiée, aux fins d'approuver la création d'un service de police municipale par la Communauté de Communes du Sud Estuaire et d'autoriser son Président à recruter un agent de police municipale en vue de le mettre à disposition des Communes membres intéressées.

Par délibération du 21 février 2019, le Conseil Communautaire a créé un service de police municipale et un poste de policier municipal à temps complet.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'un service de police municipale et d'un agent titulaire du cadre d'emploi de la police municipale par la Communauté de Communes du Sud Estuaire auprès des communes signataires.

L'agent de police municipale est soumis à une double autorité :

1. L'autorité d'emploi de l'agent de police municipale est le Président de la Communauté de Communes du Sud Estuaire. A ce titre, le Président est chargé du recrutement, de la nomination, du traitement, de l'avancement et, de manière générale, de tout ce qui a trait à la gestion de carrière de l'agent (formation, congés, discipline...).
2. En sus, cet agent sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle il exercera ses fonctions.

Il sera mis à disposition est soumis aux dispositions du Code de Sécurité Intérieure, et notamment à celles qui sont relatives à la déontologie des agents de police municipale (articles R.515-1 et suivants).

Le personnel mis à disposition exercera ses fonctions à temps complet sur le territoire des communes de Saint-Père en Retz, Corsept et Frossay selon les modalités suivantes :

- 50 % ETP sur la commune de Saint-Père en Retz,
- 25 % ETP sur la commune de Corsept,
- 25 % ETP sur la commune de Frossay,

Le coût prévisionnel annuel de ce nouveau service est estimé à 15 125 € pour Corsept.

La convention de mise à disposition vous est proposée en annexe.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, les membres du Conseil,

- **Approuvent** les termes de la convention de service entre la Communauté de communes Sud Estuaire et les communes de Saint-Père-en-Retz, Frossay et Corsept ;
- **Autorisent** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision ;
- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 ;

Et votent comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 1</b>	<b>Abstentions : 1</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**7/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE PAR LA C.C.S.E. AUPRES DES COMMUNES DE SAINT-PERE-EN-RETZ, FROSSAY ET CORSEPT** **N° 075-2019**

Par délibération précédente, vous avez acté la convention de mise à disposition de service concernant la police municipale.

Il convient à présent de délibérer sur la convention de mise à disposition individuelle d'un agent titulaire dans le cadre d'emploi de la police municipale.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de cet agent par la Communauté de Communes du Sud Estuaire auprès des communes signataires. L'agent de police municipale est mis à disposition de la commune à compter du 11 août 2019 pour une durée de trois ans. Il consacrera une journée par semaine à des interventions sur la commune de Corsept et 0,25 jour pour les démarches administratives liées à ses interventions.

Les communes rembourseront trimestriellement la C.C.S.E., au prorata du temps de travail fixé pour chaque commune dans la convention, objet de la présente délibération.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

Faisant suite à sa précédente décision, l'Assemblée,

- **Approuve** les termes de la convention de de mise à disposition d'un agent de police municipale par la Communauté de communes Sud Estuaire auprès des communes de Saint-Père-en-Retz, Frossay et Corsept ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 2</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**8/ OBJET : VOIRIE – MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE SUITE A ERREUR MATERIELLE** **N° 076-2019**

Par délibération n°066-2019 du 24 juin 2019, vous avez approuvé la modification du tableau de classement de la voirie communale, en y intégrant notamment la rue de la Ville en Bois pour 70 mètres linéaires.

Toutefois, cette rue, bien que située dans l'emprise du bourg de la commune, est une route départementale (RD 98). Par conséquent, le Conseil municipal ne peut pas l'intégrer dans le tableau de classement de la voirie communale.

Il en va ainsi de toutes les routes départementales situées dans le périmètre du centre-bourg.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°066-2019 du 24 juin 2019 et de modifier, par la présente délibération, le linéaire à porter dans le tableau de classement de la voirie communale.

Prenant acte de cette erreur matérielle, le Conseil municipal,

- **Annule** la délibération n°066-2019 du 24 juin 2019 ;
- **Approuve** les modifications de linéaires des voies communales comme suit :
  - **Ancien linéaire** : 30 974 mètres
  - **Voies ajoutées** : Impasse des Courillons, 45 mètres linéaires
  - **Nouveau linéaire** : 31 019 mètres
- **Approuve** le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 31 019 mètres de voies publiques ;
- **Autorise** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote, qui s'établit comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **9/ OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION**

**N° 077-2019**

### **« AUDIT ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS, DIAGNOSTIC DES USAGES ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES EN ENERGIE » ENTRE LE SYDELA ET LA COMMUNE DE CORSEPT**

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Conformément à l'article L.2224-31 du C.G.C.T., issu de l'article de la loi du 10 février 2000 modifié par la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, autorise les collectivités territoriales, les E.P.C.I. ou les syndicats mixtes compétents en matière de distribution publique d'énergies de réseau, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le SYDELA propose ainsi à ses adhérents de bénéficier d'un accord-cadre « audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usagers et autres services spécifiques en énergie ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, et des prix définis pour la réalisation de différentes études énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Je vous propose de délibérer pour faire réaliser un audit énergétique sur le local commercial sis 1, place Berthy Bouyer, actuellement vacant. Le coût de la prestation s'élève à 2 052,00 € T.T.C.. Avec la participation du SYDELA (20% du coût des audits) et de l'ADEME (30%), le reste à charge de la commune est de 1 026,00 € T.T.C. Le délai de réalisation de cet audit est de trois mois maximum. Il nous permettra d'identifier les travaux à réaliser sur l'enveloppe du bâtiment pour améliorer sa performance énergétique.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée,

- **Approuve** le recours aux services du SYDELA pour bénéficier de l'accord-cadre cité en objet de la présente délibération en vue de faire réaliser un audit énergétique sur le local commercial sis 1, place Berthy Bouyer ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de la réalisation de ces études avec le SYDELA.

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **10/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA SALLE INTER-ASSOCIATIVE 11 E**

**N° 078-2019**

La salle inter-associative 11 E située au 11, rue de Saint-Michel, parcelle cadastrée AA 0113, était occupée par l'Amicale laïque et l'Association des Parents d'Elèves jusqu'en avril 2019. Sur proposition de la commune et après accord de la direction de l'école publique, ces associations se sont vues affecter le modulaire situé dans la cour de l'école Camille Corot.

Ce bâtiment n'est donc plus occupé depuis avril 2019. En outre, il ne répond plus aux normes d'accessibilité s'appliquant aux Etablissements Recevant du Public. Compte tenu de sa vétusté, une mise aux normes serait trop coûteuse. Il convient donc d'acter la désaffectation de ce bâtiment et de le déclasser pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publique et notamment son article L.2141-1 et suivants : « un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

En outre, le C.G.C.T, dans son article L.2241-1 précise que « le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Compte tenu des explications fournies, le Conseil municipal,

- **Décide de désaffecter** la salle inter-associative 11 E sise 11, rue de Saint-Michel, d'une surface de 35,50m<sup>2</sup> ;
- **Approuve** le déclassement du domaine public de ce bâtiment et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

## **11/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

**N° 079-2019**

**Corsept en Fête 2019** : la manifestation s'est bien passée, elle a plu à toutes les personnes qui y ont assisté.

**Logements d'urgence** : les travaux seront terminés d'ici la fin de l'année.

**Accessibilité** : les travaux ont commencé au 11, rue de Saint-Michel, dans l'école et dans le complexe Clavier.

**Consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du Port de la Maison Verte** : la commune a enregistré 31 retraits et 4 dépôts. La sélection des candidatures aura lieu avant la fin du mois de juillet. La sélection définitive interviendra fin septembre.

La séance est levée à 21h30.

**Madame le Maire,  
Patricia BENBELKACEM**